



République Française
Département du Var
Commune de Plan d'Aups Sainte Baume

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL



REUNION DU 30 MAI 2023 A 18H30 DU CONSEIL MUNICIPAL

Présidée par Madame Carine PAILLARD

.....

Présents : Carine PAILLARD, Sébastien MOREL, Laetitia MINELLI, Richard HOLGATE, Sue OUANNOU, Olivier PAILLARD, Sandrine DA COSTA VIEIRA, Alexandre ARIBAUD, Martial LACOSTE, Cédric JACQUINET, Brigitte ALZEAL, Joëlle RICARDON

Représentés : Céline BOUNIN représentée par Olivier PAILLARD, Marie BASBOUS représentée par Laetitia MINELLI, José AGUILAR par Brigitte ALZEAL

Absents : Michel PALACIN, Patricia CLADEL, Frédéric PORTALIER, Alain PERRINEL

Sandrine DA COSTA VIEIRA a été nommée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- 2 – Création de poste
- 3 – Instauration du régime indemnitaire de la Police Municipale
- 4- Modification du RIFSEEP : IFSE et CIA
- 5 – Adoption de la charte de la vie associative
- 6 – Avenant n°1 (Accueil des 12 à 17 ans) au marché public avec ODEL VAR pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement
- 7 – Convention CAUE pour mission de conseil pour l'élaboration d'une palette chromatique
- 8- Demande d'aide au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023

AFFICHAGE
12 JUIN 2023
Mairie de
PLAN D'AUPS Ste BAUME

DELIB 14.23 - Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial dans sa séance du 16/03/2023

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer 5 postes sans perspective de recrutement ou d'avancement à court ou moyen terme, qui demeurent à ce jour, inutilement, en situation de vacance d'emploi,

Madame le Maire propose à l'assemblée, la suppression des emplois suivants (tous les postes sont à temps complets) :

Catégorie	Libellé	Nombre Postes à supprimer
C	Adjoint Technique Territorial	1
B	Rédacteur Territorial	1
B	Technicien Territorial	1
A	Ingénieur Territorial	1
A	Attaché	1

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, 15 Voix POUR, le Conseil Municipal valide la suppression des postes et adopte le nouveau tableau des effectifs proposé et joint à la présente.

DELIB 15.23 - Création de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial dans sa séance du 16/03/2023

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de deux Agents de la collectivité, intervenu au sein des services Administration et Police du Maire, et afin d'assurer la continuité desdits services, Madame

Le Maire a organisé le recrutement de deux Agents Territoriaux devant occuper les fonctions suivantes :

Gestion comptable et financière au sein du service administratif
Chef de service du poste de police

dont l'arrivée, par voie de mutation, est prévue respectivement les 05 juin et 1er juillet 2023.

Le Maire propose à l'Assemblée la création des deux postes suivants :

Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet
Chef de Police à temps complet.

Considérants que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, 15 Voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité
- De charger Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions d'ordre réglementaire se rapportant à la création de ces emplois.

16.23 - Instauration du régime indemnitaire de la Police Municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, notamment son article 68, portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des Agents de Police Municipale et des Gardes-Champêtres,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, pour les cadres d'emplois des Agents de Police Municipale et des Gardes-Champêtres,

Vu le décret 2017-15 du 20 février 2017, modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale et du cadre d'emploi des Gardes-Champêtres,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial dans sa séance du 16 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le régime indemnitaire du service de la Police du Maire,

En raison de la spécificité des fonctions exercées -et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'état-, le régime indemnitaire des Agents relevant de la Filière Police Municipale -et ceux exerçant la fonction de Gardes-Champêtres- doit faire l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996. Ces Agents ne sont donc pas éligibles au RIFSEEP.

Madame Le Maire propose d'instaurer deux régimes indemnitaires pouvant être appliqués à ces Agents, à savoir :

- L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

dont l'attribution et les montants seront appréciés en fonction des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

1 – L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF)

Bénéficiaire de cette indemnité :

- Les Agents de catégorie B (Chef de service de police municipale)
- Les Agents de catégorie C (Gardien-Brigadier, Brigadier-Chef Ppal, Gardes-Champêtres).

L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction est versée mensuellement.

Elle est attribuée suivant un pourcentage du traitement indiciaire.

Madame Le Maire propose de définir cette indemnité aux taux maximum individuels suivants :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| • Chef de Police | 20% traitement brut mensuel |
| • Brigadier-Chef Principal | 20% traitement brut mensuel |
| • Agents de Police Municipale | 20% traitement brut mensuel |
| • Gardes-Champêtres | 20% traitement brut mensuel |

Il appartient à l'Autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel de l'ISMF applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximum définis ci-dessus. Seuls les Agent stagiaires et titulaires sont éligibles.

L'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) est cumulable avec L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

1 – L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Bénéficient de cette indemnité les Agents de la filière Police Municipale et les Gardes Champêtres, de la manière suivante :

- | | |
|----------------------------------|------------------|
| • Chef de Police | Maximum 495.95 € |
| • Brigadier-Chef Principal | Maximum 495.95 € |
| • Gardien-Brigadier | Maximum 475.30 € |
| • Garde-Champêtre Chef Principal | Maximum 481.82 € |
| • Garde-Champêtre Chef | Maximum 475.30 € |

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est versée mensuellement. Elle est calculée en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade, par un coefficient compris entre 0 et 8.

Il appartient à l'Autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel de l'IAT applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximum définis ci-dessus.

MODALITES DE MAINTIEN / SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE

1 – CMO

Maintien du régime indemnitaire pendant **30 jours, consécutifs ou non**, sur un laps de temps compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

2 – CLM, CLD, Grave Maladie

Le versement du régime indemnitaire est suspendu.

3 – Congé annuel, congé maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption, accident de service, maladie professionnelle et Autorisation Spéciale d'Absence

Maintien du régime indemnitaire.

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants (ou taux) des corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratisation

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Date d'application

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur dès l'accord du Comité Technique.

Abrogation des dispositions antérieures

Toutes dispositions antérieures relative aux cadres d'emplois sus mentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, 15 Voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF)
- d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- de charger l'Autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIB 17.23- Modification du RIFSEEP : IFSE et CIA

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'IFSEEP ;

Vu la Circulaire RFFF1427139C du 05 décembre 2014 relative au RIFSEEP dans la FPE ;

Vu les Arrêtés ministériels y afférents ;

Vu l'Avis du Comité Social territorial en date du 16 mars 2023

Madame Le Maire rappelle que la mise en œuvre du régime indemnitaire n'a pas de caractère obligatoire. En revanche, si la commune souhaite l'appliquer, elle doit le faire dans le cadre du RIFSEEP (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014), objet de la présente délibération.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) se décompose en 2 parties :

Une partie 'fonction' nommée IFS (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) :
Madame Le Maire rappelle que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels (par l'évaluation annuelle de l'agent) et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Une partie 'valeur professionnelle' nommée CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :
Madame Le Maire précise que ce même décret prévoit également un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ces éléments sont évalués lors de l'évaluation annuelle de l'agent.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le CIA, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Ces deux primes ne s'appliquent pas automatiquement et restent applicables sous couvert de la décision de l'autorité territoriale. Elles peuvent être également appliquées comme ajustées ou retirées.

Le CIA n'avait jusqu'ici, pas été mis en place sur la commune.

MISE EN ŒUVRE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Le RIFSEEP est instauré dans la collectivité conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 :

■ L'IFSE (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

Cette indemnité peut être versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

CADRES D'EMPLOI CONCERNES

Filière Administrative – Catégorie C		I F S E		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de Mairie, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistants de direction, sujétions, qualifications.....	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agents d'accueil, agents d'exécution.....	0	10 800 €	10 800 €

Filière Animation – Catégorie C		I F S E		
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications.....	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécutions.....	0	10 800 €	10 800 €

Filière Technique – Catégorie C		I F S E		
ADJOINTS TERRITORIAUX TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service, Chef d'équipe, sujétions particulières, qualifications.....	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de service.....	0	10 800 €	10 800 €

Filière Médico-Sociale – Catégorie C		I F S E		
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières, Responsable d'équipe.....	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution.....	0	10 800 €	10 800 €

Rédacteur territoriaux– Catégorie B		I F S E		
REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur de structure, Responsable d'un ou plusieurs services, Secrétaire de Mairie.....	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination/pilotage, gestion un ou plusieurs services.....	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction.....	0	14 650 €	14 650 €

Filière Technique – Catégorie A		I F S E		
INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale, (Responsabilité, Encadrement.....)	0	46 920 €	46 920 €
Groupe 2	Coordonnateur des services (encadrement, pilotage, Expertise...)	0	40 290 €	40 290 €
Groupe 3	Chef de service (responsabilité, expérience, qualifications...)	0	36 000 €	36 000 €
Groupe 4	Adjoint au Chef de service (chargé de mission, expérience, qualifications...)	0	31 450 €	31 450 €

■ Le CIA
(LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Il peut être attribué au profit des Agents de la collectivité un complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'Agent.

Le CIA, s'il est attribué, fera l'objet d'un versement mensuel mais il ne sera pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des Agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

L'investissement

La capacité à travailler en équipe

La connaissance de son domaine d'intervention

La capacité à s'adapter aux exigences du poste

L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs

Et, plus généralement, le sens du service public.

Ces critères d'attribution seront appréciés en fonction de l'entretien d'évaluation professionnel de l'année N-1.

Le CIA pourra être attribué aux Agents relevant du cadre d'emplois défini ci-après, dans la limite des plafonds indiqués, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

CADRES D'EMPLOI CONCERNES

Filière Administrative – Catégorie C		C I A		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de Mairie, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistants de direction, sujétions, qualifications.....	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agents d'accueil, agents d'exécution.....	0	1 200 €	1 200 €

Filière Animation – Catégorie C		C I A		
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications.....	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécutions.....	0	1 200 €	1 200 €

Filière Technique – Catégorie C		C I A		
ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service, Chef d'équipe, sujétions particulières, qualifications	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de service.....	0	1 200 €	1 200 €

Rédacteurs territoriaux – Catégorie B		C I A		
REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur de structure, Responsable d'un ou plusieurs services, Secrétaire de Mairie.....	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination/pilotage, gestion un ou plusieurs services.....	0	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction.....	0	1 995 €	1 995 €

Filière Médico-Sociale – Catég. C		C I A		
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières, Responsable d'équipe.....	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution.....	0	1 200 €	1 200 €

Filière Technique – Catégorie A		C I A		
INGENIEUR TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale, (Responsabilité, Encadrement.....)	0	8 280 €	8 280 €
Groupe 2	Coordonnateur des services (encadrement, pilotage, Expertise...)	0	7 110 €	7 110 €
Groupe 3	Chef de service (responsabilité, expérience, qualifications...)	0	6 350 €	6 350 €
Groupe 4	Adjoint au Chef de service (chargé de mission, expérience, qualifications...)	0	5 550 €	5 550 €

Bénéficiaires

Le régime indemnitaire, objet des présentes, pourra être appliqué aux Agents publics, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Conditions d'attributions

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées, les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixé par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Sort du régime indemnitaire pendant les périodes d'éloignement du service :

1 – CMO

Maintien du régime indemnitaire pendant 30 jours, consécutifs ou non, sur un laps de temps compris entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

2 – CLM, CLD, Grave Maladie

Le versement du régime indemnitaire est suspendu.

3 – Congé annuel, congé maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption, accident de service, maladie professionnelle et Autorisation Spéciale d'Absence
Maintien du régime indemnitaire.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants (ou taux) des corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratisation

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Date d'application

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur dès l'accord du Comité Social Territorial.

Abrogation des dispositions antérieures

Toutes dispositions antérieures relative aux cadres d'emplois sus mentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, 15 Voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place du RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emplois listés ci-dessus,
- De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation,
- De faire appliquer sous réserve de la décision territoriale en fonction des évaluations professionnelles
- D'inscrire l'enveloppe attribuée annuellement au budget.

DELIB 18.23 - Adoption de la charte de la vie associative

Ce projet de charte s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de transparence des relations avec les associations. Autour d'un cadre réglementaire basé sur des devoirs et des obligations mutuels, ce projet souligne l'importance du rôle des associations et la reconnaissance du travail accompli sur la commune.

Considérant :

- le souhait de la commune de Plan D'Aups Sainte-Baume d'accompagner le développement de la vie associative, de maintenir un soutien fort auprès des associations et de s'engager dans un partenariat œuvrant pour l'intérêt général,

- la reconnaissance du tissu associatif comme vecteur de citoyenneté, de culture et de lien social,
- l'inscription dans une démarche de transparence et d'amélioration des relations avec les associations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, par 14 Voix POUR, 1 ABSTENSION (Joëlle RICARDON), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la charte de la vie associative
- d'autoriser la signature par Madame le Maire ou l'adjointe à la vie associative
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les tâches nécessaires pour la mise en place de cette charte.

DELIB 19.23 - Avenant n°1 (Accueil des 12 à 17 ans) au marché public avec ODEL VAR pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement

Le 8 juillet 2022 le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer le marché public avec ODEL VAR pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Afin de répondre à la demande des familles et des jeunes de Plan d'Aups Ste Baume, la commune souhaite mettre en place un projet « Ados » durant l'été 2023.

Pour ce faire, la commune a demandé à l'ODEL Var, qui assure déjà la gestion de son ALSH Périscolaire et Extrascolaire dans le cadre du marché public ci-dessus, d'organiser l'accueil de 8 à 12 jeunes de 12 à 17 ans sur la période du 10 au 28 juillet 2023, et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette prestation :

- mise à disposition d'un animateur référent adolescents en CEE primé du 10 au 28 juillet + 3 jours de préparation,
- organisation de sorties pédagogiques durant la période considérée (6 sorties),
- organisation d'un mini-camp de 3 jours et 2 nuits,
- mise à disposition des moyens de transport nécessaires aux sorties et déplacements divers,
- mise à disposition du matériel pédagogique et pharmaceutique.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, 15 Voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire, à signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.
- De constater que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget.

DELIB 20.23- Convention CAUE pour mission de conseil pour l'élaboration d'une palette chromatique

Dans une volonté de préservation de son patrimoine bâti, la municipalité souhaite fournir aux pétitionnaires de permis de construire ou de déclaration de travaux pour réfection de façades, de toitures, de menuiseries ou de ferronneries un guide les encourageant à respecter les matériaux et les coloris traditionnels ainsi que les caractéristiques architecturales du bâti.

C'est dans cette perspective que la commune a sollicité le CAUE VAR afin que ce dernier apporte tous les conseils, orientations et prescriptions propres à fournir à la commune les éléments lui permettant d'arrêter ses choix programmatiques et d'opportunité.

Les prestations portent sur une mission de conseil comprenant :

- 1- Analyse des entités urbaines : description de la forme urbaine, approche historique, analyse des compositions de façades, des perceptions dans le grand paysage et dans le paysage urbain de proximité ;
- 2- Recherche des éléments remarquables ;
- 3- Recherche et analyse des traces chromatiques éventuelles ;
- 4- Analyse des teintes naturelles du paysage (terres, roches, végétations, etc ...) ;
- 5- Elaboration d'une palette de couleurs se déclinant sur l'ensemble des éléments du patrimoine architectural (façades, modénatures, menuiseries, ferronneries).

Considérant la nécessité de se doter des outils propres à permettre le développement architectural harmonieux de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume,

Considérant que conformément à la délibération du conseil d'administration n°1 du 11/12/2020, une participation financière de 1 650 euros est demandée à la commune pour la réalisation de cette étude,

Vu le projet de convention avec le CAUE du Var joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, 15 Voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.
- De constater que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget.

DELIB 21.23 - Demande d'aide au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023

Comme chaque année, le Conseil Départemental du Var, en application de l'article R2334-11 du CGCT, délibérera sur les propositions de répartition des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Il est particulièrement attentif aux propositions d'aménagement contribuant à la sécurisation des conditions de circulation de tous les usagers de la route.

La commune souhaite solliciter l'aide du Département en proposant un aménagement contribuant à la sécurisation des cheminements piétons et des conditions de circulation de tous les usagers de la route sur l'allée de Signes.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 23 997 € TTC (soit 19 997,50 € HT).

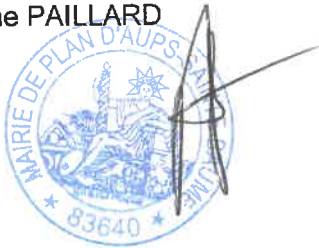
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, 15 Voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter, le Conseil Départemental, afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.
- De solliciter une aide au titre des amendes de police 2023, le plus large possible au titre de l'exercice 2023
- De constater que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE EXAMINE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H11.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 juin 2023.

Le Maire,
Carine PAILLARD



Le secrétaire de séance
Sandrine DA COSTA VIEIRA



Les élus

Laetitia Renell
Cedric ACQUIAFI
Sae DANNOU
Sebastien TOREL
Brygith AUMIL
Richard HOLGATE

BONNIN Celine
CRADEC-Fabrice
PAILLARD Carine